

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA RÉGIE

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : 2 – Juillet - Septembre

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de la Régie	9 609,43 \$
Total	9 609,43 \$

Information complémentaire

Les frais sont diffusés au moment de leur comptabilisation.

Les frais peuvent faire l'objet d'une modification au prochain trimestre.